



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE
N° 2024/03/128

Service juridique
JPB

OBJET : Composition du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) de Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.141-1 et L.141-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.132-1 à L.132-7,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance, notamment ses articles 9 et 10,

Vu le décret n° 2007-667 du 2 mai 2007 fixant la liste des représentants de l'Etat pouvant participer au conseil pour les droits et devoirs des familles institué par l'article L.141-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la circulaire n° NOR INT/K/07/00061/c du 9 mai 2007 ayant pour objet l'application des articles 8 à 10 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Vu la délibération n° 2007/11/12 du 29 novembre 2007 par laquelle le Conseil Municipal a décidé la création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) pour la commune de Saint-Cyr-l'École,

Vu la délibération n° 2024/02/7 du 6 février 2024 relative à la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), et à la mise en œuvre de la procédure du rappel à l'ordre,

Considérant que suivant sa délibération du 29 novembre 2007 susvisée, le Conseil Municipal a indiqué que la composition du CDDF serait précisée par arrêté municipal et qu'il a habilité le Maire à prendre toutes mesures utiles permettant la mise en place de cette instance,

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) pour la commune de Saint-Cyr-l'École créé par délibération du Conseil Municipal n° 2007/11/12 du 29 novembre 2007, présidé par le Maire de la commune ou son représentant, est composé des membres suivants :

- au titre de la commune :

le Maire ou son représentant,
l'adjoint au Maire chargé de la Sécurité, de la Prévention et du Civisme,
l'adjoint au Maire, chargé de la Réussite scolaire et de la Jeunesse,
l'adjoint au Maire chargé de l'Innovation sociale,
le Directeur de Cabinet du Maire.

- au titre de l'Etat :

le Préfet des Yvelines ou son représentant,
le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,

au niveau de l'Education Nationale, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Yvelines ou son représentant, et le chef d'établissement scolaire situé à Saint-Cyr-l'École ou son représentant, concerné par le cas examiné lors de la séance du CDDF,
le Procureur de la République ou son représentant.

- au titre du département des Yvelines :

le Président du Conseil départemental ou son représentant, à savoir : le Directeur du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles (TAD de GV) **ou** le Directeur général adjoint Enfance et Jeunesse.

- au titre des autres membres associés au CDDF :

un représentant de l'Union départementale des associations familiales des Yvelines (UDAF78),

le Responsable de la Police Municipale ou son représentant,
le Chef de la Circonscription de Police Nationale de Plaisir ou son représentant,
le Responsable du bailleur social si la famille concernée est logée dans le parc public de logements locatifs sociaux ou son représentant.

Article 2 : Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles se réunira toutes les fois qu'il sera nécessaire pour accomplir les missions prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Toute modification intervenant dans la composition du CDDF fera l'objet d'un arrêté municipal.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 16 MAI 2024

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 16 MAI 2024
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 16 MAI 2024



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Le 16 mai 2024